Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20261117-TE_D290_2026-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

CVED :

Déplacement en train aller-retour pour participer au groupe de travail Amorce du 3 décembre 2026

DECISION DU PRESIDENT N° TE D290 2026

Le Président S3T'ec (Syndicat mixte ouvert de Tri, Traitement, Transition Ecologique et Circulaire des Déchets Ménagers et assimilés de Vitré Fougères),

VU l'article L 5211.10 et L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent, que le Président peut prendre par délégation du Comité Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marché de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération N°TE CS04 du Comité Syndical du 17 juin 2026, visée le 18 juin 2026, donnant délégation au Président pour l'application de l'article sus-énoncé, pour des sommes inférieures à 45 000 € H.T ; ainsi que les avenants s'y rapportant dans la limite de 15% du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget,

DECIDE

Article 1
De signer le Devis DU 17/11/2026 avec «CELTEA VOYAGE», pour : Déplacement en train aller-retour pour participer au groupe de travail Amorce du 3 décembre 2026, pour un montant total estimatif de 134 € HT. Durée :

Article 2
Le Trésorier Principal sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du Devis.

Fait à Vitré, le 17/11/2026

Le Président S3T'ec,

M. Lionel LE MIGNANT

ip
Lionel LE MIGNANT
PRESIDENT
19 nov. 2026